



Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2011

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET, M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, M. CAHIN, Mme CHAZOUILLERES Adjointes, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, MM. SEMELLE, AIELLO, HAMELIN, CHOMET, AUCLAIR.

Absents représentés : M. MAILIER représenté par M. ALBOUY, M. AFONSO représenté par Mme DREZE, Mme LINARDI représentée par M. VALLÉE, M. GARCIA représenté par M. MILAN, Melle CHKIF représentée par Mme TIMBERT, Melle M'BENGUE représentée par Mme AUROY, M. PEREIRA représenté par M. BRUN

Absent excusé : Mme PERRON, M.DURI

Secrétaire de séance : M. Frédéric VATONNE

፳፻፲፭

La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance	4
Remerciements	5
Délégations de pouvoirs	5
n°52 - Vote des taux d'imposition 2011	6
n°53 - Approbation du Compte Administratif 2010 – Ville de Montereau	7
n°54 - Approbation du Compte Administratif 2010 – Activités Economiques assujetties à la TVA	8
n°55 - Approbation du Compte Administratif 2010 – ZAC Ville Haute	8
n°56 - Approbation du Compte Administratif 2010 – Résidence « Belle Feuille »	9
n°57 - Approbation du Compte de Gestion 2010 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal	9
n°58 - Approbation du Compte de Gestion 2010 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal	10
n°59 - Approbation du Compte de Gestion 2010 des ZAC Ville Haute présenté par Monsieur le Receveur Municipal	10
n°60 - Approbation du Compte de Gestion 2010 de la Résidence « Belle Feuille » présenté par Monsieur le Receveur Municipal	11
n°61 - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2010- Ville de Montereau	12
n°62 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2010 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....	12
n°63 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2010 – ZAC Ville Haute	12
n°64 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2010 – Résidence « Belle Feuille »	13
n°65 - Adoption du Budget Primitif 2011- Ville de Montereau	14
n°66 - Adoption du Budget Primitif 2011 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	15
n°67 - Adoption du Budget Primitif 2011 – ZAC DES ROUGEAX	16
n°68 - Adoption du Budget Primitif 2011 – ZAC CARRÉ LANGEVIN	16
n°69 - Adoption du Budget Primitif 2011 – Résidence « Belle Feuille »	17
n°70 - Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2010	17
n°71 - Utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2010	18
n°72 - Cession de véhicule	18
n°73 - Personnel communal : Créations de postes - Modification du tableau des effectifs.....	19
n°74 - Personnel Communal : Création d'un poste - Etablissement d'un Contrat à Durée Indéterminée au poste de Directeur des Services Techniques	19
n°75 - Personnel Communal - Revalorisation salariale pour l'Attaché de Conservation du Patrimoine non titulaire.....	20
n°76 - Personnel Communal - Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour le cadre d'emploi des Attachés	21
n°77 - Personnel Communal : Création d'un poste de médecin conseil vacataire au foyer « Belle Feuille »	23
n°78 - Personnel Communal : Recrutement d'une infirmière non titulaire pour le poste de Directrice de la Maison des Parents	23
n°79 - Modification d'un tarif – Sorties mensuelles 2011 – délibération n°238/2010	25
n°80 - Tarif spécial appliqué au transport pour un spectacle gratuit	25
n°81 - Festival « Montereau Confluences » 2011 : Vente des billets du festival par « Carrefour Spectacles » et « La FNAC »	25
n°82 - Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque Gustave Flaubert et la Bibliothèque Sonore de Meaux - subvention.....	26

n°83 - Tarifs de la billetterie Spectacles et Concerts – Conservatoire Gaston Litaize	27
n°84 - Opération « Vacances Pour Tous » pour l'année 2011	27
n°85 - Dispositif « Sac Ados » 2011	28
n°86 - Fonds de Participation des Habitants – Subventions exceptionnelles	28
n°87 - Accès au 7 ^{ème} Art - Dispositif Cinébus - Dispositif Ciné Bel Age - Dispositif Ciné Pour Tous	31
n°88 - Subvention exceptionnelle – Association « Les Copains du Quartier ».....	32
n°89 - Subvention exceptionnelle – Convention d'Objectifs Association « L'Aquario Club »	32
n°90 - Contrat de sous-location entre la Ville et le SIRMOTOM.....	33
n°91 - Maison des Syndicats – Règlements intérieurs Conventions de mise à disposition des locaux entre la Ville et les Syndicats	36
n°92 - Signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2011-2013	37
n°93 - Marché n°506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux – Avenant n°8	37
n°94 - Marché n°764 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'orgue à la collégiale : avenant n°2	38
n°95 - Marché n°931 relatif au relogement de l'ABMS en bâtiments modulaires sur le parc de la Gramine Avenant n°2.....	39
n°96 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des espaces verts sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.....	39
n°97 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules	40
n°98 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la maintenance et l'assistance à l'exploitation des fibres optiques, réseau et vidéoprotection de la Ville de Montereau-Fault-Yonne	41
n°99 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative l'organisation de séjours en 2012 pour les personnes de 60 ans et plus	42
n°100 - Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de Maison de la Seine sur le site du Vieux Château Saint-Maurice et approbation du programme	42
n°101 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation de la Maison Pour Tous	44
n°102 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux travaux d'aménagement du quai des Bordes	45
n°103 - Aménagement du secteur de la gare : Définition des modalités de concertation préalable	46
n°104 - Aménagement du secteur de la gare : Acquisition du site ERDF rue du Châtelet	49
n°105 - Ancienne bibliothèque municipale Elsa Triolet : Désaffectation puis Déclassement du domaine public communal.....	49
n°106 - Patrimoine communal : Cession d'un bâtiment 49 et 51 rue Jean Jaurès / 1 rue Edmond Fortin.....	50
n°107 - Enquête publique : Classement et Déclassement du domaine public communal aux abords des îlots H et M des ZAC des Rougeaux -Achèvement de la procédure.....	51
n°108 - Zone d'Aménagement Différé des Bords d'Eau – Modification de la Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'AFTRP	51
n°109 - Classement dans le domaine public communal – Déclassement dans le domaine public communal triangle Boulevard Voltaire / rue Lavoisier / Chemin des Ormeaux – Lancement de la procédure	53
n°110 - Triangle Boulevard Voltaire / rue Lavoisier / Chemin des Ormeaux : Echanges fonciers Ville de Montereau - Consorts / REFAUVELET	53
n°111 - ZAC CARRE LANGEVIN – Dénomination de voiries.....	54
n°112 - Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux.....	55

M. Le Maire – La séance est ouverte. Je vais vous lire, avant de procéder à l'appel, l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal...

... "Pendant toute la durée des séances, les personnes admises dans l'enceinte du public, dans la limite des places disponibles, se tiennent assises en silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou d'improbation est exclue sur le champ de l'enceinte publique. Toute communication entre les personnes placées dans l'enceinte publique et les membres du Conseil est interdite pendant les séances".

Mesdames et Messieurs, c'est le règlement intérieur approuvé à l'unanimité lors de notre séance du 2 avril 2010. J'apprécierais que toutes celles et ceux qui l'ont voté soient les premiers à l'appliquer et à le respecter.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **M. Frédéric VATONNE est nommé secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de **Mme Claude-Elise LALANNE, Présidente de la Maison de la Famille au Pays de Fontainebleau**, pour l'attribution d'une subvention qui leur a été allouée,
- De la part de **M. André DUCELIER, Maire d'Echouboulains**, pour le prêt à titre gracieux des grilles d'exposition lors d'une exposition de photos,
- De la part de **M. François FRIAUD, Principal du collège Elsa Triolet**, pour la gratuité des entrées de la piscine de leurs élèves,
- De la part de **M. Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie**, pour avoir effectué le remplacement des stores de l'école,
- De la part de **M. Pierre DIASSONAMA, Président de l'association « Familles Rurales de Montereau »**, pour la mise à disposition d'un local à la Halle Nodet pour la tenue de leurs permanences,
- De la part de **M. Jean-Luc PENOT, Habitant de Montereau**, pour la réaction rapide des Services Techniques de la ville concernant le nettoyage du passage de la rue de Provins.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Ressources Humaines :

- Signature le 28 mars 2011 d'une convention pour la formation suivante « Accueil téléphonique des victimes » avec l'organisme INAVEM pour un montant de 500 € TTC.
- Signature le 21 mars 2011 d'une convention pour la formation suivante « Maîtriser la réglementation thermique 2012 » avec l'organisme Prévention Consultants pour un montant de 609 € TTC.
- Signature le 14 mars 2011 d'une convention pour les formations suivantes « XHTMEL et DREAMWEAVER » avec l'organisme Pyramid pour un montant de 3049 € TTC.
- Signature le 28 février 2011 d'une convention pour la formation suivante « Se familiariser avec le vocabulaire des marchés publics» avec l'organisme Groupe Moniteur pour un montant de 873 € TTC.

- Signature le 18 février 2011 d'une convention pour la formation suivante « Budget d'une collectivité locale, initiation à sa préparation et à sa gestion » avec l'organisme SciencePo pour un montant de 715 € TTC.
- Signature le 11 février 2011 d'une convention pour la formation suivante « Les dossiers de validation et de rétablissement » avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour un montant de 180 € TTC.
- Signature le 21 janvier 2011 d'une convention pour la formation suivante « Attestation de prévention de niveau 1 » avec l'organisme ENSOSP pour un montant de 2784 € TTC.
- Signature le 20 janvier 2011 d'une convention pour la formation suivante « Access 2003 : les bases » avec l'organisme DEMOS pour un montant de 1405 € TTC.
- Signature le 7 janvier 2011 d'une convention pour la formation suivante « Prévention et secours civiques de niveau 1 » avec l'UDSP77 pour un montant de 2600 € TTC.

Direction du Bel-Age :

- Signature d'un contrat avec Christophe DEVARENNE pour l'animation du Thé Dansant du 23 janvier 2011 pour un montant de 200,00 €.
- Signature d'un contrat avec la S.A.R.L. Couleur Paris pour l'animation du Thé Dansant du 27 février 2011 pour un montant du 500,00 €.
- Signature d'un contrat avec Corinne ROUSSELET pour l'animation du Thé Dansant du 13 mars 2011 pour un montant de 270,00 €.
- Signature d'un contrat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Seine Saint Denis pour une croisière commentée sur le Canal de l'Ourcq du 1^{er} juillet 2011 pour un montant de 2115,00 €.

Direction des affaires juridiques & des marchés publics :

- Signature le 14 février 2011 du marché « entretien & exploitation des installations secondaires de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments en Ville Haute » avec la société « Coriance » pour un montant de 20 141,00 €HT.

N° 52 – Vote des Taux d'imposition 2011

La mise en œuvre de la réforme fiscale a entraîné la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

En 2011, un « re-basage » des taux est effectué par les services fiscaux en raison de la nouvelle répartition des taxes entre collectivités. Il s'agit de la redistribution entre la ville et la communauté de communes de la part de taxe d'habitation jusqu'à présent perçue par le Département.

Les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont également majorés d'une partie des frais de gestion préalablement perçus par l'Etat.

Enfin, le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) comprend les majorations issues des parts départementale et régionale des taux de CFE, et des cotisations de péréquation et des frais de gestion qui étaient aussi perçus par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2011, une reconduction de la part des taux municipaux 2010 soit, après la prise en compte des taux re-basés par les Services Fiscaux :

	<u>Taux 2010</u>	\Rightarrow	<u>Taux re-basés</u>	<u>Vote des taux 2011</u>
Taxe d'habitation :	18,38%	\Rightarrow	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	\Rightarrow	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	56,84%	\Rightarrow	59,60%	59,60%
Cotisation foncière des entreprises :	20,46%	\Rightarrow	25,17%	25,17%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer pour 2011 les taux des quatre taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Taux 2010 \Rightarrow Taux re-basés Vote des taux 2011

Taxe d'habitation :	18,38%	\Rightarrow	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	\Rightarrow	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	56,84%	\Rightarrow	59,60%	59,60%
Cotisation foncière des entreprises :	20,46%	\Rightarrow	25,17%	25,17%

N° 53 – Approbation du Compte Administratif 2010 – Ville de Montereau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2010 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2010, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2010, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° 54 – Approbation du Compte Administratif 2010 – Activités Economiques assujetties à la TVA

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2010 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2010, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2010, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° 55 – Approbation du Compte Administratif 2010 – ZAC Ville Haute

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2010 des ZAC VILLE HAUTE, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2010, les finances des ZAC Ville Haute en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2010, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 des ZAC Ville Haute, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° 56 – Approbation du Compte Administratif 2010 – Résidence « Belle Feuille »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2010, les finances de la Résidence « Belle Feuille » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2010, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 de la Résidence « Belle Feuille » définitivement closes et les crédits non utilisés annulés

N° 57 – Approbation du Compte de Gestion 2010 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Retour de Monsieur le Maire dans la salle

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de Montereau de l'exercice 2010 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- De déclarer que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 58 – Approbation du Compte de Gestion 2010 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de Montereau de l'exercice 2010 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 59 – Approbation du Compte de Gestion 2010 des ZAC Ville Haute présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation des budget primitifs et décisions modificatives des ZAC Ville Haute de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des ZAC Ville Haute de l'exercice 2010 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations des ZAC Ville Haute effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget des ZAC Ville Haute de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des ZAC Ville Haute dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 60 – Approbation du Compte de Gestion 2010 de la Résidence « Belle Feuille » présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation du budget primitif de la Résidence « Belle Feuille » de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Résidence « Belle Feuille » de l'exercice 2010 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations de la Résidence « Belle Feuille » effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de la Résidence « Belle Feuille » de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Résidence « Belle Feuille » dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 61 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2010 – Ville de Montereau

L'excédent de fonctionnement 2010 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2011.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 6.189.794,84€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 5.027.708,00 €
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 1.162.086,84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 d'un montant de 6.189.794,84 € au Budget Primitif 2011 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :

Pour un montant de 5.027.708,00 €

002 – Excédent reporté :

Pour un montant de 1.162.086,84 €.

N° 62 – Affectation de l'excès d'exploitation 2010 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

L'excès d'exploitation 2010 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2011.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 32.728,54 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 32.728,54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'affecter l'excès d'exploitation 2010 d'un montant de 32.728,54 € au Budget Primitif 2011 au compte :

· 002 – Excédent antérieur reporté :

pour un montant de 32.728,54 €.

N° 63 – Affectation de l'excès d'exploitation 2010 – ZAC Ville Haute

L'excès d'exploitation 2010 du Budget ZAC Ville haute doit être affecté avant l'élaboration des Budgets Primitifs 2011 des ZAC DES ROUGEAX et CARRE LANGEVIN.

Cet excédent s'élève au total à 772.898,49 €, répartis par opération de la façon suivante :

Z.A.C. DES ROUGEAX : 748.826,04 €

Z.A.C. CARRE LANGEVIN : 24.072,45 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit

Z.A.C. DES ROUGEAUX :

- au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de 748.826,04 €

Z.A.C. CARRE LANGEVIN :

- au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de 24.072,45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'affecter l'excédent d'exploitation des ZAC VILLE HAUTE 2010 d'un montant total de 772.898,49 € aux Budgets Primitifs 2011 des ZAC DES ROUGEAUX et CARRE LANGEVIN ainsi qu'il suit :

ZAC DES ROUGEAUX – Excédent de 748.826,04 €

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :

pour un montant de 748.826,04 €

ZAC CARRE LANGEVIN – Excédent de 24.072,45 €

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :

pour un montant de 24.072,45 €

N° 64 – Affectation de l'excèdent d'exploitation 2010 – Résidence « Belle Feuille »

L'excédent d'exploitation 2010 du Budget de la Résidence « Belle Feuille » doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2011.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 68.669,18 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 68.669,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'affecter l'excédent d'exploitation 2010 de la Résidence « Belle Feuille » d'un montant de 68.669,18 € au Budget Primitif 2011 au compte :

002 – Excédent antérieur reporté :

Pour un montant de 68.669,18 €.

N° 65 – Adoption du Budget Primitif 2011 – Ville de Montereau

Le projet de Budget Primitif 2011 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - Dépenses : | 19.043.090,00 € |
| - Recettes : | 19.043.090,00 € |

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - Dépenses : | 40.350.220,00 € |
| - Recettes : | 40.350.220,00 € |

Soit un Budget Primitif total d'un montant de : 59.393.310,00 €

M. Le Maire – Je vais vous proposer l'adoption du Budget Primitif 2011 de la Ville de Montereau. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est d'un montant total de 59 393 310 €. Il est conforme aux orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal.

Y a-t-il des questions et des remarques ?

M. AUCLAIR – J'ai quelques remarques en ce qui concerne ce budget 2011.

D'abord, la part des dépenses de fonctionnement est en augmentation. Vous l'avez remarqué. A l'intérieur de la part des charges de fonctionnement, il y a les charges à caractère général qui passent de 11,1 à 12,3 M€. En période de crise, cela semble difficilement acceptable.

Par ailleurs, les charges salariales et les charges induites sont également en augmentation, alors que l'effectif est en diminution. Je crois que l'on doit passer de 630 personnes employées à 600. On comprend difficilement comment on arrive à avoir de telles augmentations de la masse salariale et des charges associées.

Par ailleurs, une chose n'a pas été signalée. Cette année, il y a un emprunt. Cela faisait trois ans qu'il n'y en avait pas. Bien sûr, vous allez nous dire que vous remboursez un emprunt et d'un autre côté vous en contractez un autre. Mais une meilleure gestion -en tout cas ce serait notre façon de faire- des deniers publics ferait qu'on n'aurait pas besoin d'emprunter.

De la même façon, avec une meilleure gestion -je reviens là-dessus-, on aurait souhaité avoir une réduction des taux d'imposition, notamment de la taxe d'habitation. D'ailleurs, c'est passé un peu vite, mais vous maintenez au même niveau la taxe d'habitation et vous avez des recettes qui sont en augmentation de 10 % de la taxe d'habitation. Ce n'est pas normal.

Par ailleurs, vous annoncez dans le Montereau 7/7 de cette semaine des investissements à hauteur de 20 M€. Je pense qu'il aurait été correct -en tout cas c'est mon point de vue- de préciser les investissements des biens d'équipement et les investissements financiers. Quand on regarde les investissements d'équipement, ce n'est plus 20 M€, mais 11,5 M€. Êtes-vous d'accord au moins sur ce point ?

Ensuite, cette habitude que vous avez toujours à ne pas dire complètement toute la vérité.

Vous dites par exemple qu'on a une fiscalité qui est stable. J'ai même vu que vous indiquiez en titre du Montereau 7/7 de cette semaine que la fiscalité municipale se fait à fiscalité zéro. Fiscalité zéro dans l'édition du dernier Montereau 7/7 a de quoi faire rêver les contribuables !

Mais quand on rentre dans le texte, on constate que vous ajoutez qu'il s'agit simplement d'une fiscalité municipale sans augmentation des taux.

Il aurait été bon que vous précisiez que les contribuables vont quand même voir apparaître sur leur feuille d'impôts une majoration de 2 % liée à l'augmentation de la base d'imposition. Base d'imposition que vous avez votée, Monsieur le Maire, en tant que député lors de la loi de finances.

Ces éléments font que l'opposition ne peut pas voter ce budget.

M. Le Maire – Y a-t-il d'autres prises de parole ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2011 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

N°66– Adoption du Budget Primitif 2011 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

Le projet de Budget Primitif 2011 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (Comptabilité des Services Publics Locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 119.372,16 €
- Recettes : 119.372,16 €

EXPLOITATION :

- Dépenses : 443.468,00 €
- Recettes : 443.468,00 €

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 562.840,16 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2011 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté.

N° 67- Adoption du Budget Primitif 2011 – ZAC DES ROUGEAX

Le projet de Budget Primitif 2011 de la ZAC DES ROUGEAX, présenté selon l'instruction comptable M14 (lotissement), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 002 508.03 €
- Recettes : 1 002 508.03 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 575 139.00 €
- Recettes : 575 139.00 €

**Soit un Budget Primitif total de la ZAC DES ROUGEAX
d'un montant de : 1 577 647.03 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2011 de la ZAC DES ROUGEAX tel qu'il lui a été présenté

N° 68 – Adoption du Budget Primitif 2011 – ZAC CARRÉ LANGEVIN

Le projet de Budget Primitif 2011 de la ZAC CARRE LANGEVIN, présenté selon l'instruction comptable M14 (lotissement), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 745 896.29 €
- Recettes : 745 896.29 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 419 301.00 €
- Recettes : 1 419 301.00 €

**Soit un Budget Primitif total de la ZAC CARRE LANGEVIN
D'un montant de : 2 165 197.29 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2011 de la ZAC CARRÉ LANGEVIN tel qu'il lui a été présenté

N° 69- Adoption du Budget Primitif 2011 – Résidence « Belle Feuille »

Le budget primitif 2011 de la Résidence « Belle Feuille », présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des Établissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 88.734,36 € |
| - Recettes : | 88.734,36 € |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 581.060,00 € |
| - Recettes : | 581.060,00 € |

Soit un Budget Primitif total de 669.794,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le Budget Primitif 2011 de la Résidence « Belle Feuille » tel qu'il lui a été présenté.

N° 70- Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2010

La Ville de Montereau a bénéficié en 2010, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 3.388.932 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2010 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COUT 2010	AFFECTATION DSU
Travaux dans les écoles	226.260,48	200.000,00
Rémunération des mamans sécurité	312.862,01	250.000,00
Rémunération des policiers municipaux	490.720,74	400.000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	244.783,96	200.000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	397.900,97	250.000,00
Aménagement intérieur Halle Nodet	2.875.226,75	538.932,00
Construction d'une piscine	4.368.254,24	1.550.000,00
TOTAL		----- 3.388.932,00

N° 71 – Utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2010

La Ville de Montereau a bénéficié en 2010, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 848.995 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

- D'approuver l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2010 telle que présentée au tableau joint en annexe.

N° 72 – Cession de véhicule

Il y a lieu de procéder à la vente du véhicule Peugeot 807 immatriculé 971 ERB 77 dont la Ville n'a plus l'utilité.

Il est donc proposé de céder au Garage du Marais à Varennes sur Seine ce véhicule pour une valeur totale de 14.500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De céder au Garage du Marais, Avenue du 8 mai 1945 à Varennes Sur Seine le véhicule PEUGEOT 807 immatriculé 971 ERB 77,
- De fixer le prix de cession à 14.500€.

N° 73-Personnel Communal : Créations de Postes - Modification du tableau des effectifs

En vue de nommer des agents à la promotion interne qui donne entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

- 1 poste de Rédacteur, catégorie B, à la Direction des Ressources Humaines
- 5 postes de technicien, catégorie B aux services techniques

En vue de préparer les élèves du conservatoire au baccalauréat, option musique, il est demandé au Conseil d'augmenter le temps de travail de 2 h de la professeur de harpe, titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique. Son temps de travail serait donc de 6 h par semaine (4 h harpe - 2 h cours d'instrument)

Ces nouveaux postes figureront au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1^{er} mai 2011.

Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

➤ De créer à compter du 1^{er} mai 2011 :

- 1 poste de Rédacteur, catégorie B à la Direction des Ressources Humaines,
- 5 postes de technicien, catégorie B, aux services techniques,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (6 h par semaine).

N°74-Personnel Communal : Crédit d'un Poste - Etablissement d'un contrat à durée indéterminée au poste de Directeur des Services Techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la difficulté de recruter un agent statutaire, un agent contractuel a été nommé Directeur des Services Techniques (emploi fonctionnel) – communes de 20.000 à 40.000 habitants – pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2008, sachant que cet agent avait déjà bénéficié en qualité de non titulaire d'un contrat de juriste pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2004 puis d'un contrat d'ingénieur à compter du 1^{er} juin 2006.

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale a introduit la possibilité pour les communes d'établir des contrats à durée indéterminée pour des agents affectés sur des emplois permanents du niveau de catégorie A en poste depuis au moins 6 ans.

Ce cadre qualifié assure la direction des services techniques et :

- Dirige et coordonne l'ensemble des services techniques ainsi que le personnel du centre technique municipal : encadrement de l'équipe technique et administrative
- Pilote la programmation annuelle et pluriannuelle des opérations d'investissement et des taux d'exploitation des délais et à la régularité des procédures (commande publique)
- Elabore et suit des les budgets et établit les demandes de subventions
- Conseille les élus et met en œuvre les orientations définies
- Veille à l'application des règles et normes d'hygiène et de sécurité
- Dirige les services marchés publics et informatique

Il est donc proposé au Conseil ainsi que la loi l'impose de conclure avec le Directeur des Services techniques un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2011.

L'agent bénéficiera de la rémunération afférente au 11^{ème} échelon de l'échelle indiciaire d'ingénieur principal. Il bénéficiera par ailleurs des primes et indemnités afférentes à son grade au taux maximum.

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2011 un poste en CDI de Directeur des Services Techniques (emploi fonctionnel) ville de 20 à 40 000 habitants.

N° 75-Personnel Communal : Revalorisation salariale pour l'Attaché de conservation du patrimoine non titulaire

Suite au départ en retraite de la Directrice de la Médiathèque, la Ville a recruté en 2006 pour 3 ans un Attaché de Conservation du Patrimoine non titulaire sur un poste permanent libre au tableau des effectifs.

Cet agent a bénéficié en 2009 d'un nouveau contrat de 3 ans rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine.

Cet agent vient de se voir confier de nouvelles missions notamment la coordination des 2 médiathèques, la gestion du musée et l'organisation d'expositions culturelles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'accorder une revalorisation salariale pour tenir compte des nouvelles attributions, à savoir sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine.

Il pourra également bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade.

Cette revalorisation salariale devra faire l'objet d'un avenant au contrat du 17 mars 2009 et pourra prendre effet au 1^{er} mai 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'attribuer une revalorisation salariale à l'Attaché de Conservation du Patrimoine non titulaire à compter du 1^{er} mai 2011.

N° 76-Personnel Communal : Mise en place de la prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour le cadre d'emploi des Attachés

Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) en faveur des agents de la Fonction Publique d'Etat appartenant à la filière administrative.

La PFR va être progressivement introduite dans la Fonction Publique Territoriale. Son application est subordonnée à la publication d'arrêtés ministériels.

Un nouvel arrêté en date du 9 février 2011 rend désormais la PFR applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il fixe les montants de référence et modifie le régime indemnitaire du cadre d'emploi concerné.

La composition de la PFR :

- **Une part liée à la fonction** tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales des agents concernés.

Cette part est :

- fixe mais elle pourra évoluer si l'agent exerce de nouvelles fonctions.
- modulable grâce à un coefficient, compris entre 1 et 6, qui est appliqué au montant de référence.

- **Une part liée aux résultats** tenant compte de la manière de servir, de l'évaluation individuelle, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles, de la capacité d'encadrement.

Cette part est :

- appelée à évoluer (à la hausse ou à la baisse) suivant l'appréciation du travail de l'agent lors de l'évolution annuelle.
- modulable grâce à un coefficient, compris entre 1 et 6, qui est appliqué au montant de référence.

Montants annuels de référence :

Grades	Part annuelle liée aux Fonctions	Part annuelle liée aux Résultats	Plafond global annuel
Directeur et Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €

La PFR sera versée mensuellement et elle concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

La PFR se substitue au régime indemnitaire antérieur versé au cadre d'emploi des attachés.

Cette indemnité est exclusive c'est-à-dire qu'elle se substitut au régime indemnitaire de même nature (I.A.T – I.F.T.S – I.E.M) cependant elle peut être cumulée avec les autres indemnités :

- ↳ Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13ème mois),
- ↳ Prime de responsabilités de certains emplois administratifs de direction prévue par le décret du 6 mai 1988,
- ↳ La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I),
- ↳ Les indemnités horaires d'heures supplémentaires,
- ↳ Les avantages en nature,
- ↳ Les frais de déplacement,
- ↳ L'indemnité de résidence,
- ↳ Le supplément familial,
- ↳ Indemnité d'astreinte,

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé d'instaurer la PFR pour le cadre d'emploi des attachés à compter du 1er juin 2011.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- De mettre en place la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1er juin 2011.

N° 77- Personnel Communal : Cr éation d'un poste de m édecin conseil vacataire au foyer « Belle Feuille »

La r églementation impose aux foyers logements d'accueillir des personnes valides et autonomes.

C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre en place pour l' entrée des personnes âgées au foyer « Belle-Feuille » une commission chargée d'évaluer le Groupe Iso Ressources (GIR) de la personne entrant afin de déterminer si son état de santé est compatible avec les conditions d'accueil du foyer.

Il en sera de même pour les personnes résidentes du foyer en perte de mobilité ou d'autonomie. En cas de doute sur l'état de santé d'une résidente, le m édecin les r éévaluera afin de déterminer si elles sont en mesure d'y rester.

Les personnes concernées seront convoquées à une commission composée des personnes suivantes :

- le m édecin conseil du foyer
- l'adjointe au Maire chargée des personnes âgées
- la directrice du Bel Age
- la responsable du foyer « Belle Feuille »
- un membre de l'agence municipale du Bel Age.

Le m édecin conseil recruté sera r émunéré sur la base d'une vacation de 4 heures (soit 276 euros pour 2011). Cette vacation pourra être revalorisée en fonction de l'augmentation des consultations des m édecins g én éralistes.

Il est n écessaire de pr évoir au maximum 4 vacations par an.

Les cr édits n écessaires à sa r émunération sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, apr ès en avoir d élibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- De cr éer à compter du 1^{er} mai 2011 un poste de m édecin conseil au foyer « Belle Beuille » pour évaluer le degr é de d épendance des personnes accueillies ou en perte d'autonomie – ce m édecin sera r émunéré sur la base d'une vacation de 4 heures (soit 276 euros pour 2011),
- De pr évoir la revalorisation automatique de cette vacation dès qu'une augmentation des consultations des m édecins g én éralistes sera d écidée,
- D'attribuer un maximum de 4 vacations par an à ce m édecin.

N° 78- Personnel Communal : Recrutement d'une infirmière non titulaire pour le poste de Directrice de la Maison des Parents

Par d élibération du 3 mars 2011 le Conseil Municipal d écidait la cr éation d'un poste d'infirmière de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011.

La proc édure de recrutement a été menée apr ès la publicité effectuée dans une revue sp écialis ée.

Les missions de l'agent recruté seront les suivants :

- organisation et gestion administrative du personnel de la structure,
- élaboration, mise en place et évaluation du projet d'établissement,
- gestion et organisation les plannings et l'équipe pluridisciplinaire,
- participation à l'éveil de l'enfant, à son bon développement en favorisant, sur le plan psychomoteur et affectif, sa croissance harmonieuse,
- contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- gestion de l'alimentation des enfants (élaboration des menus, suivi des stocks, approvisionnement...)
- accueil de qualité indispensable (enfants, familles, partenaire...)

Le profil souhaité :

- expérience professionnelle en crèche souhaitée
- capacité d'organisation, d'initiative et de polyvalence pour toutes les tâches liées aux rythmes de l'enfant
- motivation pour le travail en équipe, disponibilité, rigueur, management, discréetion, réserve.

La commission de recrutement a reçu les 4 candidates ayant sollicité ce poste et a retenu la candidature d'un agent qui correspond au profil recherché mais qui n'est pas titulaire de la Fonction Publique.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 1, de recruter un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat d'une durée d'une année.

Compte tenu de l'expérience professionnelle et des responsabilités que l'agent devra assumer, il est proposé au conseil municipal de rémunérer l'agent sur la base de l'indice correspondant au 5^{ème} échelon (indice brut 443, indice majoré 390).

Par ailleurs il est proposé au conseil de verser un régime indemnitaire composé de :

- une prime de service
- une prime spécifique
- une indemnité de sujétions spéciales

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter une infirmière non titulaire pour assurer le poste de direction de la Maison des Parents sur la base d'une vacance temporaire d'un emploi qui n'a pu être pourvu par un fonctionnaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2011.
- De fixer la rémunération de l'agent non titulaire par référence à l'indice du 5^{ème} échelon du grade d'infirmière et attribuer le régime indemnitaire dans les conditions décrites ci-dessus.

N° 79- Modification d'un tarif - Sorties mensuelles 2011 - délibération n° 238/2010

Le 13 décembre 2010, par délibération n° 238/2010, le Conseil Municipal a voté la participation financière pour les personnes âgées de la Ville de Montereau concernant les sorties d'une journée.

La sortie intitulée « Guinguette l'Île du Martin Pêcheur » a été fixée à 42,00 € pour les monterelais et à 57,00 € pour les personnes de l'extérieur. Le tarif prestataire au moment de la réservation (août 2010) était fixé à 40,00 €.

Or, le prestataire nous a informé d'une journée promotionnelle et le tarif est désormais de 29 €.

Il convient donc de modifier et de fixer un nouveau tarif comme suit :

- 31,00 € pour les monterelais.
- 46,00 € pour les personnes extérieures à Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- De fixer à 31,00 € la sortie « Guinguette l'Île du Martin Pêcheur » pour les monterelais,
- De fixer à 46,00 € la sortie « Guinguette l'Île du Martin Pêcheur » pour les personnes extérieures à Montereau.

N° 80- Tarif spécial appliqué au transport pour un spectacle gratuit

La Société « Show-Vision » a proposé à la Ville de Montereau 250 places gratuites à offrir aux personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau. Il s'agit d'un spectacle d'opérettes et variétés qui aura lieu à Sens (Yonne), le lundi 11 avril 2011.

Nous avons accepté cette offre mais le transport reste à la charge de la commune. Afin d'amortir ce coût, il est proposé de demander une participation financière de 6 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- De fixer la participation financière pour le transport à 6 € par personne.

N° 81- Festival « Montereau Confluences » 2011 : Vente des billets du festival par « Carrefour Spectacles » et « La FNAC »

Dans le cadre du Festival « Montereau Confluences » qui aura lieu les 10 et 11 juin prochains, il convient de passer une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés « Carrefour Spectacles » et « la FNAC ».

En effet, « Carrefour Spectacles » et « la FNAC » vendront dans leurs points de vente et sur leurs sites Internet les billets du Festival aux prix de 12 € (plein tarif) et de 7 € (tarif réduit).

Afin de permettre à ces deux partenaires de vendre le billet au même tarif que ceux vendus par la Mairie, celle-ci s'engage à vendre à Carrefour Spectacles et à la FNAC le billet plein tarif à 10 € et le tarif réduit à 5,20 €.

Cette remise est accordée dans le cadre d'une convention par laquelle « Carrefour Spectacles » et « la FNAC » s'engagent à mettre en place une campagne de promotion exceptionnelle sur le Festival via Internet et les points de vente « Carrefour Spectacles » et « la FNAC ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De mettre en place une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés « Carrefour Spectacles » et « la FNAC ».

N° 82- Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque Gustave Flaubert et la Bibliothèque Sonore de Meaux - subvention

La Bibliothèque Sonore de Meaux permet aux aveugles et malvoyants de Seine-et-Marne, de bénéficier de prêts gratuits et par correspondance de livres enregistrés par des bénévoles sur CD. A ce jour près de 3000 livres sonores sont inscrits au catalogue.

La Bibliothèque Sonore Départementale de Meaux est l'une des 113 antennes de l'Association des Donneurs de Voix, association fondée en 1972 par le Lions Club. Elle s'adresse à tous les déficients visuels, aveugles et malvoyants, qui peuvent prouver leur incapacité à voir.

Afin de développer son activité à Montereau et ses environs, la Bibliothèque Sonore souhaite un partenariat avec la Médiathèque Gustave Flaubert. Ce partenariat est défini dans une convention dont le projet est annexé. Il permettra l'installation d'un relais d'information, d'aide et conseil dans les locaux de la Médiathèque Gustave Flaubert, qui accueillera les animateurs bénévoles de la Bibliothèque Sonore de Meaux.

La convention prévoit le versement d'une subvention de **500 €** à la Bibliothèque Sonore de Meaux afin de l'aider dans le développement de ses activités au service des personnes déficientes visuelles résident à Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention (*ci-jointe à la présente délibération*) avec la Bibliothèque Sonore de Meaux et de verser à cette association une subvention de **500 €** au titre de l'exercice 2011.

N° 83- Tarifs de la billetterie Spectacle et Concerts – Conservatoire Gaston Litaize

Dans le cadre de la régie de recettes du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique Gaston Litaize, il apparaît nécessaire d'éditer à l'avance des billets d'entrée pour les spectacles et concerts organisés par le conservatoire.

Les billets seront déposés à la Trésorerie Principale et comptabilisés en valeur inactive.

Il convient donc de fixer le tarif des entrées :

- ❖ 9 euros – tarif plein,
- ❖ 6 euros – tarif réduit (*chômeurs, allocataires du RSA, étudiants, retraités, jeunes âgés de 11 à 18 ans*),
- ❖ Gratuité pour les enfants âgés de moins de 11 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De fixer le tarif des entrées aux sommes citées ci-dessus.

N° 84- Opération « Vacances Pour Tous » pour l'année 2011

Pour la 5^{ème} année consécutive, la Ville de Montereau souhaite reconduire l'opération « Vacances Pour Tous » en 2011.

Cette année encore, l'objectif est de permettre à plus de 1650 monterelais, ne partant pas ou très peu durant la période estivale, de bénéficier d'une journée à la mer ou d'une visite d'un lac pour 1 € (*non remboursable*) du lundi 4 juillet au vendredi 19 août 2011.

Cinq nouvelles destinations sont proposées:

- ✓ OUISTREHAM
- ✓ ETRETAT
- ✓ FECAMP
- ✓ LAC DE DER
- ✓ LAC DES SETTONS

Un certain nombre de personnes préalablement inscrites ne se présentent pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous ». Aussi, il convient, lors de l'inscription, de présenter un règlement que les participants devront s'engager à respecter notamment de :

- Prévenir de son absence la Direction de la Solidarité 4 jours avant la sortie ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie, faute de quoi, la personne recevra à son domicile un avis à payer de 31 € émis par le Trésor Public.

Pour information, la somme de 31 € représente le coût moyen engagé pour une personne par la ville de Montereau (transport / panier-repas / accompagnateur de la ville).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1 €,
- De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous » (*annexé à la délibération*),
- D'autoriser la facturation de 31 € à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conforme au règlement

N° 85- Dispositif « SAC ADOS » 2011

Cela fait quatre années consécutives que La Maison d'Animation Socio-Culturelle (M.A.S.C.) participe à l'opération « Sac Ados ».

Ce dispositif d'accompagnement des jeunes a permis de faire partir 13 jeunes de la ville entre 16 et 23 ans l'an passé.

Afin d'optimiser ce dispositif, la Ville de Montereau propose de modifier le fonctionnement pour l'année 2011 qui intègrera :

- ◆ une aide complémentaire pour les 20 jeunes monterelais sélectionnés par la commission d'attribution prévue dans le cadre du budget primitif 2011,
- ◆ une remise officielle en Mairie de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De valider le montant de l'aide complémentaire « Sac Ados », pour les jeunes monterelais à hauteur de cinquante euros (50 €),
- De valider le règlement de la commission de la Ville de Montereau,
- De mettre en place une remise officielle pour l'attribution de l'aide, soit le 29 ou 30 juin 2011 à la Mairie de Montereau.

N° 86 – Fonds de Participation des Habitants – Subventions exceptionnelles

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le Jeudi 10 mars 2011 en présence des porteurs de projets a proposé d'acter les projets suivants :

Association d'habitants « Echanges Idées Entraide (E.I.E.) » représentée par Mme HAMRIT et Mme BONTEMPS - 600 €

1er Dossier : Au plaisir d'échanger, de partager, de développer

Le groupe est essentiellement composé de femmes du quartier, issues de cultures différentes, qui se retrouvent une fois par semaine au Centre Social. Le besoin de partager, échanger dans la convivialité est primordial. Les femmes sont très assidues et expriment la nécessité de se retrouver sur ce temps. Le groupe réalise régulièrement des activités culinaires, des activités manuelles en s'appuyant sur les savoirs de chacun ou en faisant appel à des techniciens. Au cours de l'année le groupe se déplace pour échanger avec d'autres groupes sur d'autres villes.

Cette action a lieu de septembre 2010 à juin 2011 à Montereau / Surville

Validation de la commission – 600 €

Association « UNRPA » présidée par Mme TIMBERT – 600 €

1er Dossier : Animation 3ème âge

L'association organise le 9 juin prochain un après midi festif autour d'un repas à thème à la salle François Mitterrand. Cette action sera animée par un orchestre.

Validation de la commission – 600 €

« Association Culturelle Turque » présidée par M. GOK – 600 €

1er Dossier : La fête Internationale des Enfants

L'association organise une journée festive pour enfants et adultes autour de la musique, de la gastronomie et du folklore avec également des animations proposées par des enfants. Cette action aura lieu le dimanche 24 avril à la salle Rustic.

Validation de la commission – 600 €

Association « Amicale des Algériens » présidée par M. RABHI – 600 €

1er Dossier : Voyage au Parlement Européen

L'ASSOCIATION ORGANISE LE 4 JUIN 2011 UNE SORTIE EN BELGIQUE. CETTE SORTIE EST OUVERTE A TOUS, ELLE PERMETTRA AUX HABITANTS DE MONTEREAU DE DECOUVRIR LE PARLEMENT EUROPEEN ET DE VISITER LA CAPITALE BELGE.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

« Association Culturelle Marocaine » présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €

1er Dossier : La Journée du Maroc

L'association organise une journée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture marocaine à travers la gastronomie, la musique, l'art.... Différentes animations seront également proposées (groupe folklorique, défilé de caftans, danse orientale). Cette action aura lieu le samedi 28 mai prochain à la salle Rustic.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

« Association des Portugais de Montereau » présidée par M. AFONSO – 600 €

1er Dossier : Animation de la Foire

L'association organise le samedi 17 avril 2011 à la Foire exposition de Montereau une animation autour du Portugal. L'association tiendra un stand pour faire découvrir aux Monterelais les traditions et la culture portugaises à travers des danses folkloriques et la gastronomie.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association « les Copains du Quartier » présidée par Mme Claudine BEAUSSE – 600 €
1er Dossier : Sortie Familiale

L'ASSOCIATION ORGANISE LE 15 JUIN 2011 UNE SORTIE FAMILIALE A FAMI PARC. CETTE SORTIE EST OUVERTE A TOUS, ELLE PERMETTRA AUX HABITANTS DE MONTEREAU DE SE DISTRAIRE ET DE RENCONTRER D'AUTRES PERSONNES.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association Montereau « Türk Ulku Ocagi » présidée par M. EREN – 600 €
1er Dossier : Sortie Familiale

L'association organise une sortie familiale au zoo de Thoiry. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de sortir en famille et de découvrir le parc animalier. Cette sortie est prévue pour le dimanche 3 juillet prochain.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association « Arabesque » présidée par M. GHARBI – 600 €
1er Dossier : Sortie à Bruxelles

L'association organise le samedi 7 mai 2011 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de sortir et de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association « Douce France » présidée par Mme CHEBILI – 600 €
1er Dossier : Sortie à Paris

L'association organise une sortie culturelle pour les habitants de Montereau, il sera proposé de visiter l'Institut du Monde Arabe ainsi que la visite de la Grande Mosquée de Paris. Un passage par les hammams viendra clôturer cette journée.

Cette sortie aura lieu le 11 juin prochain.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association du « Comité de Défense du Logement » (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €
1er Dossier : Sortie Familiale

L'ASSOCIATION ORGANISE UNE SORTIE FAMILIALE A LILLE. LES HABITANTS DE MONTEREAU POURRONT DECOUVRIR LA CELEBRE GRANDE BRADERIE AINSI QUE VISITER LES MONUMENTS DE CETTE GRANDE METROPOLE.

CETTE JOURNÉE AURA LIEU LE 3 SEPTEMBRE PROCHAIN. CETTE ACTION EST OUVERTE A TOUS.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association « Algérie Pour Tous » présidée par Mme MALLEM – 600 €
1er Dossier : Sortie Familiale

L'ASSOCIATION ORGANISE LE SAMEDI 18 JUIN PROCHAIN UNE SORTIE FAMILIALE A PARIS. CETTE SORTIE EST OUVERTE A TOUS, ELLE PERMETTRA AUX HABITANTS DE MONTEREAU DE DECOUVRIR LES MONUMENTS PARISIENS, DE SE DISTRAIRE ET DE RENCONTRER D'AUTRES PERSONNES.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

« Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau » présidée par M. ABADAN – 600 €

1er Dossier : Kermesse

L'association organise le 19 juin 2011 sur l'esplanade F. Mitterrand, une kermesse pour les familles monterelaises, avec une exposition des objets réalisés par les enfants de l'Association et différentes animations (calèche, poneys, structure gonflable...)

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association des habitants de « E.I.E. » du Centre Social
- 600 € à l'association UNRPA
- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à l'association Amicale des Algériens
- 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- 600 € à l'association des Portugais de Montereau
- 600 € à l'association les Copains du Quartier
- 600 € à l'Association Montereau Türk Ülkü Ocagi
- 600 € à l'association Arabesque
- 600 € à l'association Douce France
- 600 € à l'association du Comité de Défense du Logement
- 600 € à l'association Algérie Pour Tous
- 600 € à l'association Cultuelle et culturelle des musulmans de Montereau

N° 87 – Accès au 7^{ème} Art : - Dispositif Cinébus – Dispositif Ciné Bel Age – Dispositif Ciné Pour Tous

La Ville de Montereau souhaite initier trois nouveaux dispositifs afin de permettre à l'ensemble des monterelais qui avaient des difficultés de transport de se rendre au cinéma du Bréau pour assister à une séance cinématographique pour 1 €.

L'accès au 7^{ème} art permet la découverte, l'évasion, l'émotion ou encore l'initiation à de nouveaux codes et est source d'enrichissement personnel.

Trois dispositifs vont être déclinés et ainsi proposés à l'ensemble des monterelais :

- ✓ **le dispositif Cinébus** permettra chaque mercredi de prendre en charge les utilisateurs pour les emmener aux séances de 13h50 et 15h55. La présence d'un agent municipal sera effective pour permettre la vente du billet de transport aller/retour à 1€.
- ✓ **le dispositif Ciné Bel Age** se déroulera tous les premiers jeudis de chaque mois sur la séance de 13h50. Chaque participant bénéficiera du tarif d'1€ pour le transport et la place de cinéma.
- ✓ **le dispositif Ciné Pour Tous** sera effectif deux fois par semaine en juillet et en août et permettra à l'ensemble des habitants de se rendre au cinéma et d'assister à une séance pour 1€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De valider les dispositifs Cinébus, Ciné Bel Age et Ciné Pour Tous,
- D'autoriser la création de ce nouveau tarif d'1 € pour l'ensemble des trois dispositifs ainsi que les billetteries,
- De créer une régie de recettes pour l'encaissement des participations pour Cinébus et Ciné Pour Tous,
- D'autoriser l'encaissement pour Ciné Bel Age au moyen de la régie de recettes du service Bel Age.

N° 88 – Subvention exceptionnelle – Association « Les Copains du Quartier »

L'association « Les Copains du Quartier » nouvellement créée, reprend les actions menées précédemment par l'association « les Amis de l'Enfance Survilloise », dont l'objectif est de venir en aide aux enfants du quartier de la ville haute.

Cependant, cette association se trouve confrontée à plusieurs obligations telles que l'assurance du local, rachat du mobilier pour meubler le local et du matériel pédagogique et ludique pour les activités.

La Ville encourage ces initiatives nécessaires pour le bien-être des jeunes monterelais, aussi, il est proposé d'apporter un soutien financier, en plus du soutien logistique qu'elle met en œuvre.

Cette somme sera allouée dans le but de les aider à démarrer dans les meilleures conditions et de faire face aux différentes dépenses liées à leur installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De verser à l'association « les Copains du Quartier » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

N° 89 – Subvention exceptionnelle – Convention d'Objectifs Association « L'Aquario Club »

L'association « l'Aquario Club » actuellement située sis 5-6 rue de Forges sera prochainement délocalisée sur la plaine des Rougeaux.

De ce fait, les membres de l'association procèdent au fur et à mesure et selon leur moyen à l'achat de matériels tels que des aquariums, des batteries afin de leur permettre d'équiper convenablement leurs futurs locaux.

La Ville s'est portée partenaire de ce projet, et en plus du soutien logistique qu'elle met en œuvre, il est proposé d'apporter un soutien financier de 24 000 € pour l'ensemble des dépenses liées à ces achats.

En outre, la ville de Montereau, suite aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques qui fixent à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, met en place une convention d'objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De verser à l'association « l'Aquario Club » une subvention exceptionnelle de 24 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « l'Aquario Club » (*annexée à la présente délibération*).

N° 90 – Contrat de sous-location entre la Ville et le SIRMOTOM

Les Syndicats d'Union Locale en l'occurrence la CGT, la CFDT, la CFTC et FO sont actuellement logés dans des locaux appartenant à la Ville situés 2 bis rue Edmond Fortin.

Dans le cadre de la restructuration de la rue Edmond Fortin, il est prévu que le bâtiment dans lequel se situent les locaux des syndicats soit détruit.

Il convient d'envisager le relogement de ces syndicats. Pour ce faire, la commune de Montereau va bénéficier d'une location de la propriété sise 4 rue Edouard Branly appartenant au SIRMOTOM.

Cette mise à disposition se fera pour une durée de 2 ans et démarrera à compter du 1^{er} avril 2011.

M. CHOMET – Monsieur JEGO, j'ai bien regardé ce contrat de convention de sous-location et je suis un peu inquiet pour la démocratie à Montereau.

La convention vise soi-disant à reloger les Organisations Syndicales (actuellement logées rue Edmond Fortin) dans un bâtiment qui appartient à Trois Moulins Habitat. Vous prétendez signer une convention avec le SIRMOTOM. D'ailleurs, vous faites cela en famille, entre le maire de Montereau qui représente le SIRMOTOM et le premier adjoint qui représente la Ville, il n'y a pas d'interlocuteur qui va gêner quoi que ce soit.

Vous signez une convention de sous-location qui va se terminer, si ma mémoire est bonne, en avril 2013. Autrement dit, vous êtes en train d'opérer une initiative qui va faire en sorte que les Organisations Syndicales vont être priées de "dégager" le champ des locaux municipaux pour occuper des locaux qui appartiennent à une société privée, en l'occurrence Trois Moulins Habitat. Donc sans garantie.

D'autant plus que dans cette convention, plusieurs articles font état de la possibilité pour Trois Moulins Habitat, ou le SIRMOTOM d'ailleurs, de reprendre les locaux sur le champ.

Je m'interroge fortement, puisque j'ai mis en relation tout cela et étant donné les conventions que vous prétendez faire signer aux Organisations Syndicales sans garantie, à la place de mes amis syndicalistes j'aurais agi comme eux ce soir.

Je montrerai mes protestations et surtout une volonté de discuter sérieusement avec la commune, pour faire en sorte que les Organisations Syndicales dans cette localité disposent encore de locaux. Je rappelle que ces locaux ont été attribués par une précédente municipalité (mandature 1977/1983), majorité de gauche, Maire communiste.

Avant, ils occupaient une salle en face de la Mairie. On est en voie d'exclusion, mais je remarque aussi que sur ce terrain-là vous avez quelques amis qui sont toujours au Gouvernement actuellement et qui font de même dans leur localité. Je me demande si c'est un acte isolé du Maire de Montereau ou si c'est une vaste opération beaucoup plus large.

Bien évidemment, je voterai contre cette délibération.

M. Le Maire – Sur ce sujet, les obligations de la Ville sont de loger les Organisations Syndicales du personnel communal. Ce que nous faisons.

Il n'y a aucune obligation de loger toute autre association, Organisation Syndicale, ou parti politique.

La Ville de Montereau a historiquement logé et financé, sur ma proposition d'ailleurs, des Organisations Syndicales, considérant que la vie syndicale est importante.

Compte tenu des projets approuvés par le Conseil Municipal dans son ensemble, visant à démolir les locaux de l'ancienne gendarmerie qui ne sont plus aux normes, ni de sécurité ni d'accueil du public, nous avons envisagé avec les Organisations Syndicales leur relogement non obligatoire.

La liste des villes de Seine-et-Marne gérées par des maires de gauche ne logeant pas les Organisations Syndicales est longue comme le bras. Je demande d'ailleurs à la presse d'investiguer sur ce sujet pour publier un article afin de dire combien de villes de Seine-et-Marne ayant des maires de gauche logent des Organisations Syndicales gratuitement.

Ce serait très intéressant.

Nous avons proposé aux Organisations Syndicales deux options. La première consiste à les installer dans le nouveau village des associations de la médiathèque. Sur les discussions qui ont été entreprises avec les Organisations Syndicales, il s'est avéré qu'il n'était pas forcément de bon aloi de mélanger l'action des associations avec celle des Organisations Syndicales et que certains salariés qui voulaient aller rencontrer un syndicat devaient pouvoir le faire dans des conditions où ils ne le fassent pas au vu et au su de tout le monde, c'est-à-dire dans des locaux qui avaient d'autres fonctions.

J'ai proposé de créer une maison des syndicats entièrement financée par la Ville de Montereau.

Nous avons engagé avec les Organisations Syndicales départementales des discussions qui ont abouti à trouver un consensus. Ce consensus a été confirmé par courrier -et j'ai diffusé à la presse l'ensemble des courriers- par toutes les grandes Organisations Syndicales : CGT, FO, CFTC, qui ont non seulement remercié la Mairie d'avoir créé la première maison syndicale de Seine-et-Marne -pour un maire de droite, vous avouerez que c'est un paradoxe-, mais également des conditions dans lesquelles les négociations se sont passées.

Il s'avère, pour des raisons qui m'échappent, qu'il semble -et je l'ai découvert il y a un quart d'heure- que la CGT ne soit plus d'accord avec ce qu'elle a approuvé. Elle l'a approuvé à tel point que dans les lettres que je viens de diffuser à la presse, certaines Organisations rappellent l'accord de la CGT. Il s'avère que la CGT n'est plus d'accord.

On ne fait pas le bonheur des gens malgré eux, surtout sur une compétence qui n'est pas la nôtre et sur une obligation qui n'est pas la nôtre ! Alors celui qui voulait faire un coup politique dans cette affaire pour essayer de faire passer le Maire de Montereau pour exactement le contraire de ce que je suis dans cette opération.

Je retire la délibération de l'ordre du jour et je garde ma proposition de mettre une maison des syndicats à Montereau pour peu que les Organisations Syndicales soient capables de se mettre d'accord entre elles.

Si la maison des syndicats ne leur convient pas, je vous rassure, nous aurons vocation à utiliser cette maison ne serait-ce que pour des associations. Il y a tellement d'associations qui attendent des locaux, qu'on n'aura aucune difficulté.

Vous avez soulevé un argument qui est pauvre. Permettez-moi de vous le dire. Il consiste à dire que la convention que nous proposons s'arrête en 2013. Eh bien oui, pour une raison simple : le bail qui lie Trois Moulins Habitat avec le SIRMETOM s'arrête en 2013.

Evidemment, en 2013, j'ai l'intention que la Ville devienne propriétaire de ces locaux pour pouvoir mettre une maison syndicale de façon définitive, pérenne, à la disposition des Organisations Syndicales.

Il est difficile de signer, et les syndicats ne l'ignorent pas, c'est d'ailleurs dans le courrier qu'ils m'ont écrit. Je tiens à votre disposition le courrier qui est signé par Magali Privat, Secrétaire Général de la CFDT Seine-et-Marne et Alain Robert, Secrétaire Départemental.

Je tiens à votre disposition le courrier signé par Jean-Michel Bernard, Président de la CFTC sur ce sujet et le courrier d'Odile RAFFINI, Secrétaire Général de FO, qui me dit : "Nous vous remercions pour l'attribution d'un local pour notre Organisation de la future maison des syndicats".

Dans cette affaire, la CGT a soit un problème de compréhension, soit une volonté de politiser.

Je retire ce dossier et je le suspend à un consensus. Quand il y aura un consensus, si tout le monde est d'accord, je le présenterai au Conseil Municipal. S'il n'y a pas de consensus, il n'y aura pas de maison des syndicats.

Ce sera d'ailleurs ce qui se passe dans la totalité des Villes de Seine-et-Marne où, Monsieur CHOMET, ni vous ni vos amis, n'allez manifester devant les conseils municipaux ! J'ai sans doute voulu être précurseur dans cette affaire, et trop bien faire.

Pour le coup, vous voulez en faire une affaire politique. Je reste prêt. Ma proposition reste très honnête. Je discuterai avec M. CHIBAB de la CGT de ces difficultés. Il faut quand même que le Conseil Municipal soit informé sur quoi porte le débat. Le débat porte sur la volonté du syndicat CGT d'avoir des locaux différents des autres.

Le syndicat CGT exige d'avoir le rez-de-chaussée de la maison des syndicats, considérant que ça lui est dû. Après avoir dans un premier temps accepté le deuxième étage, il exige le rez-de-chaussée. Me voyez-vous, Monsieur CHOMET, attribuer les bureaux aux syndicats ? J'ai voulu jouer le consensus.

Premièrement, j'ai dit que la Ville de Montereau loue une maison qui est aujourd'hui en fonction avec des bureaux administratifs.

Deuxièmement, elle est mise gratuitement à disposition.

Troisièmement, on vous garantie qu'au bout des 18 mois on va l'acheter pour vous la mettre totalement et définitivement à disposition.

Quatrièmement, ma seule demande est que les Organisations Syndicales trouvent un consensus pour se répartir les bureaux. En effet, je ne suis pas le shérif des syndicats. Il semble manifestement que trois Organisations aient dit oui et que l'une d'entre elles ait refusé. Me faire porter le chapeau là-dessus, non merci !

Il n'y aura une maison des syndicats à Montereau que quand les syndicats auront été assez grands, adultes et responsables pour se mettre d'accord. D'ici là, je maintiendrai les locaux qui ont été attribués historiquement aux Organisations Syndicales.

Je vous incite, puisque vous êtes un militant départemental et que vous avez des velléités d'expression, à organiser les mêmes manifestations qu'aujourd'hui devant tous les conseils municipaux de toutes les Villes de Seine-et-Marne, qui non seulement n'ont pas de projet de maison syndicale, mais qui en plus ne logent pas les Organisations Syndicales.

Cela vous fera beaucoup de travail et de mobilisation et vous aurez une certaine surprise sur des gens qui se disent vos amis en terme politique mais qui, quand il s'agit dans les faits de prendre les décisions, ne les prennent pas.

Si vous n'êtes pas capables de vous mettre d'accord entre vous, on restera dans la situation actuelle et on n'ira pas plus loin.

LA DELIBÉRATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

N° 91 – Maison des Syndicats – Règlements intérieurs – Convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et les Syndicats

LA DELIBÉRATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

N° 92 – Signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2011-2013

- Vu la loi n°2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Vu le décret n° 2007 – 1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de Prévention de la Délinquance dans le département.
- Vu la mesure 25 du Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010 – 2012, adopté le 5 octobre 2009 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- Vu le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2010 – 2012.

Une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été élaborée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Elle remplace le Contrat Local de Sécurité adopté à la séance du Conseil Municipal du 9 février 1999.

Il convient donc de signer ce nouveau document ainsi que toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

Ci-annexée, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2011-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant, à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2011-2013,
- D'autoriser Député-Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions pour le financement des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

N° 93 – Marché n° 506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux – Avenant n°8

Dans le cadre du marché n°506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué en 2003 pour une durée de 8 ans à la Société DALKIA, des modifications concernant certaines précisions ainsi que des suppressions doivent être apportées à la liste initiale de ces derniers.

Cette mise à jour de la liste initiale des bâtiments communaux concerne plus particulièrement :

- La prise en compte de la sortie du périmètre du contrat du bâtiment Tour des Association (ex centre administratif), rue Victor Hugo, à dater du 6 décembre 2010,

- La prise en compte en P2P3 d'une unité de climatisation Split HITACHI RAS2.2 au bâtiment Maternelle Victor Hugo à dater du 6 décembre 2010,
- La prise en compte de la sortie du périmètre du contrat de la Bibliothèque, à dater du 01 février 2011.

Cette mise à jour engendre une baisse de 7 809.10 € sur le montant du marché initial de 315 182.65 € HT. Le nouveau montant du marché est de 301 444.19 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter l'avenant n°8 au marché n°506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, tel qu'il est présenté en projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**N° 94 – Marché n° 764 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'orgue à la collégiale :
avenant n°2**

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction d'un orgue dans la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) et attribué à Monsieur Roland GALTIER le 5 février 2007. Le délai d'exécution des prestations avait été fixé pour une durée de 8 mois (32 semaines) à compter de l'ordre de service soit du 20 mars 2007 au 20 novembre 2007.

Compte tenu de l'ordre de suspension n°1 notifié par la ville le 18/6/2007, valable à compter de la réception de la notification soit 25/06/2007, afin que M. GALTIER puisse reprendre son étude, par délibération du 27 septembre 2010, il a été convenu de prolonger la durée initiale de sa mission jusqu'au 31 mars 2011, par un avenant n°1.

Cette opération de grande envergure a connu un retard dans sa programmation d'origine, et nécessite de nouveau de proroger le délai d'exécution de 24 semaines (sachant que le calendrier prévisionnel est de 4 semaines par mission), à compter de la notification de l'ordre de service de reprise de la mission.

Par ailleurs, les prestations liées au marché public de prestations intellectuelles sont décomposées en différentes phases (8) réglées par application d'un prix global et forfaitaire. Le premier élément de mission «les esquisses », remis en juin 2007, n'a pas été acquitté par la commune mais par le Centre Communal d'Action Sociale, autre établissement public de la Ville. Il convient donc de supprimer cette mission du montant total du marché initialement prévu.

Cela engendre une moins value de 2 300 € HT sur le montant initial du marché s'élevant à 23 000 € HT. Par conséquent, le nouveau montant du marché est de 20 700 € HT soit 24 757.20 € TTC.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 95 – Marché n° 931 relatif au relogement de l'ABMS en bâtiments modulaires sur le parc de la Gramine – Avenant n°2

Dans le cadre des travaux relatifs au relogement de l'ABMS sur le site du parc de la Gramine, le délai initial d'exécution a été fixé pour une durée de 8 mois (32 semaines), du 30 décembre 2009 au 31 août 2010, et d'une location de bâtiments sur 36 mois suivis de l'achat.

Afin de tenir compte chaque fois que cela a été techniquement possible, des souhaits émis par l'association, le projet initial a été plusieurs fois retravaillé et le démarrage des travaux a dû être reporté jusqu'au 28 février 2011. Cela a fait l'objet d'une délibération le 27 septembre 2010.

Lors des travaux de terrassement effectués sur le chantier par l'entreprise ALTEMPO, un problème grave est survenu suite à la section d'un câble Haute Tension. Cet incident a provoqué un arrêt de chantier depuis le 1^{er} février 2011. Afin de pouvoir continuer les travaux, il est nécessaire de déplacer cet ouvrage donc de procéder au dévoiement de ce câble (par ERDF).

Cette intervention non prévue initialement entraîne un retard supplémentaire sur le chantier et nécessite de proroger à nouveau le délai d'exécution de 22 semaines à compter de la notification de reprise des travaux.

La période de location sur 36 mois reste inchangée et commencera à l'issue des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 96 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des espaces verts sur la commune de Montereau-Fault-Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet l'entretien des espaces verts doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il se décompose en 4 lots :

- LOT N°1 : Entretien des espaces verts en Ville ha ute ;
- LOT N°2 : Entretien des espaces verts en Ville ba sse ;
- LOT n°3 : Entretien des espaces verts en Ville ba sse ;
- LOT n°4 : Travaux d'élagage en rideaux.

Le montant prévisionnel global est de 316 200 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguétaire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - Programme : entretien des espaces verts sur la commune de Montereau-Fault-Yonne – 4 lots
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son déléguétaire à signer le marché à intervenir.

N° 97 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

• Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet la location longue durée de véhicules doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il se compose de 4 lots :

Lot n°1 :

- 6 citadines 2 portes, 4 places diesel ;
- 1 citadine 2 portes, 4 places, essence.

Lot n°2 :

- 2 mini bus combi L2H2 diesel,
- 1 fourgon tôlé L1H2, 3 places, diesel,
- 1 châssis cabine L3- grand volume, 3 places, diesel,
- 1 utilitaire 3.5T- benne double cabine L3, 6 places, diesel,
- 2 utilitaires 3.5 T – benne simple cabine L2, 3 places, diesel.

Lot n°3 :

- 5 utilitaires légers électriques 2 places

Lot n°4 :

- 1 VP fourgonnette, 5 places essence,
- 3 VU fourgonnettes, 2 places, diesel,
- 1 VP fourgonnette 5 places, diesel.

Le montant prévisionnel global est de 370 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - Programme : Location longue durée de véhicules – 4 lots
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

N° 98- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la maintenance et l'assistance à l'exploitation des fibres optiques, réseau et vidéo protection de la ville de Montereau-Fault-Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet l'organisation de séjours en 2012 pour les personnes de 60 ans et plus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Il se compose de 4 lots :

Lot n°1 : séjour de 5 jours dans le PERIGORD

Lot n°2 : séjour de 8 jours à CORFOU

Lot n°3 : séjour de 8 jours en ANDALOUSIE

Lot n°4 : séjour de 8 jours au CAP VERT

Le montant prévisionnel global est de 155 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - Programme : Organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus – 4 lots
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

N° 99 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'organisation de séjours en 2012 pour les personnes de 60 ans et plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet l'organisation de séjours en 2012 pour les personnes de 60 ans et plus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Il se compose de 4 lots :

Lot n°1 : séjour de 5 jours dans le PERIGORD

Lot n°2 : séjour de 8 jours à CORFOU

Lot n°3 : séjour de 8 jours en ANDALOUSIE

Lot n°4 : séjour de 8 jours au CAP VERT

Le montant prévisionnel global est de 155 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - Programme : Organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus – 4 lots
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

N° 100- Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de Maison de la Seine sur le site du Vieux Château Saint-Maurice et approbation du programme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 24,
- Considérant que le jury de concours de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidé de droit par Monsieur le Député-Maire,
- Vu la décision de Monsieur le Député-Maire de désigner par arrêté pris ultérieurement un Conseiller Municipal en qualité de suppléant du Président du jury de concours,
- Vu la proposition de Monsieur le Député-Maire de désigner les membres du jury de concours ainsi qu'il suit :

CONSIDERANT que le programme a pour objet le projet de Maison de la Seine sur le site du vieux château Saint Maurice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le programme établi par la société SCET en concertation la Direction des Services Techniques de la Ville,
 - D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de Maison de la Seine sur le site du vieux château Saint Maurice.
 - D'allouer à chaque candidat ayant concouru et non retenu une indemnité de 16 000 € HT, sachant que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires,
- De constituer comme suit le jury ayant voie délibérative :

1) Les représentants de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires :

- Jocelyne CASTELLAIN
- Alain GAULTIER
- Jacques-Henri SEMELLE
- Jean-Marie ALBOUY
- Henri AUCLAIR

Membres suppléants :

- Marie-Claude CHAZOUILLERES
- Philippe MILAN
- Nicole AUROY
- Hermann BRUN
- Léonardo AIELLO

2) Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation ;

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

- Considérant qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée ;

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Suffrages portés sur la liste proposée : 31

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

Le jury de concours est donc composé ainsi :

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire

Président suppléant : ***

Membres titulaires :

- Jocelyne CASTELLAIN
- Alain GAULTIER
- Jacques-Henri SEMELLE
- Jean-Marie ALBOUY
- Henri AUCLAIR

Membres suppléants :

- Marie-Claude CHAZOUILLERES
- Philippe MILAN
- Nicole AUROY
- Hermann BRUN
- Léonardo AIELLO

Conformément au Code des marchés publics, tous les membres du jury ont voix délibérative.

- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

N° 101 – Autorisation donné à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation de la Maison pour Tous

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet des travaux de réhabilitation de la maison pour tous doit être passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant prévisionnel global est de 360 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - Programme : travaux de réhabilitation de la maison pour tous
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

N° 102 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux travaux d'aménagement du Quai des Bordes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet des travaux d'aménagement du quai des Bordes doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

L'aménagement du quai comprend :

- l'implantation de gardes corps,
- la mise en place de bacs à fleurs,
- l'implantation de nouveaux arbres,
- la mise en place de mobilier urbain.

Le montant prévisionnel global est de 269 150 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - Programme : travaux d'aménagement du quai des Bordes
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

N° 103 – Aménagement du secteur de la gare : Définition des modalités de concertation préalable

Dans l'optique de développer les capacités d'accueil en termes de logements, commerces et services aux abords de la gare, la Ville de Montereau étudie actuellement l'opportunité d'un réaménagement urbain de ce secteur avec pour principaux objectifs :

- Construction de logements en accession à la propriété,
- Construction d'un hôtel,
- Aménagement de bureaux et commerces.

Afin de conserver la maîtrise urbaine de ce secteur, il est envisagé de mener une opération d'ensemble sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour vocation, à titre principal, l'accueil de logements, de bureaux et de services.

Il paraît souhaitable d'arrêter les modalités de concertation à mettre en œuvre avec les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et ce, dès le début des études préalables à l'établissement du dossier de création de ZAC.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2, R. 311-1 et suivants.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain GAULTIER ne prend pas part au vote.

M. Le Maire – Etant entendu que M. Gaultier ne prend pas part au vote de cette délibération, y a-t-il des questions ?

M. AUCLAIR – Si j'ai bien compris, il s'agit de faire une nouvelle ZAC ?

Je crois que s'il y avait eu la possibilité de faire l'équivalent de ce qui est prévu sur les Bord d'Eau comme zone aménagée pour développer des logements autres que ceux qui sont prévus, j'aurais apprécié.

A la gare, c'était l'endroit idéal pour faire une zone spéciale avec le financement du Conseil Général.

M. Le Maire – Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Je m'étonne que vous n'ayez pas évoqué ce point en Commission. Pourtant, c'est le lieu du travail sur ce sujet.

Vous qui réclamez des séances de travail, quand on les organise c'est surprenant que vous ne travailliez pas au bon moment.

Je ne vois pas comment vous pouvez mettre dans une zone de 2 ha, ce qui est prévu dans une zone de 20 ha. J'ai un peu de mal à comprendre la réalité des choses.

Nous lançons une procédure et vous aurez parfaitement le temps de vous exprimer. Il y aura une enquête publique, etc. N'ayez pas de soucis sur ce sujet.

Le temps de l'expression vous permettra de dire ce que vous souhaitez.

M. AUCLAIR – C'est très difficile de travailler dans cette ambiance-là. Je ne supporte pas. Vous avez l'habitude à l'Assemblée Nationale du brouhaha, mais pas moi.

M. Le Maire – Monsieur Auclair, pardon, on peut accuser le public d'être là.

Je n'entends pas de brouhaha.

Excusez-moi de vous dire que lorsque nous faisons des réunions de Commissions il n'y a pas de brouhaha, parce qu'elles sont à huis clos et vous ne posez aucune question sur ces dossiers, vous n'avez aucune interrogation.

Quand je lis après dans vos publications que la démocratie est bafouée, je m'interroge.

Vous voulez faire des effets de manche devant le Conseil Municipal. Je ne peux pas vous le reprocher. Je l'ai fait pendant des années à votre place et dans l'opposition. C'est votre rôle, mais ne prenez pas de mauvais arguments.

Ne reprochez pas au public d'être là et de s'intéresser à la démocratie locale.

Quand vous voulez travailler sur le fond, pour prendre le temps de répondre à vos questions et essayer de comprendre ce que vous voulez dire -ce qui n'est pas toujours très clair-, faites-le dans les Commissions qui sont là pour cela.

Vous réclamez des réunions de Commission, mais quand vous y assistez vous n'avez rien à dire.

Je veux bien réunir les Commissions tous les soirs, encore faut-il qu'on y travaille ! Vous n'avez sans doute pas l'habitude de ce travail. Il y a beaucoup d'élus ici qui ont un peu plus d'antériorité et qui ont l'habitude de ce travail sur ce sujet-là.

Je réunis toutes les séances de travail. Le Conseil Municipal est un moment un peu solennel où effectivement le travail a été fait en amont. Nous avons pris le soin de réunir les Commissions avant le Conseil et sur ce dossier vous tenez des propos peut-être intéressants ce soir, mais vous n'avez rien dit et vous n'avez posé aucune question avant. Vous n'avez soulevé aucune interrogation, alors que vous aviez tous les éléments bien avant la réunion de Commission.

Vous avouerez ma surprise que vous vous réveilliez au Conseil pour dire quelque chose qui n'est pas très clair. Quand vous dites que vous en avez assez parce qu'il y a du brouhaha provoqué par le public, excusez-moi, mais c'est la démocratie ! Effectivement, le public est présent. On a des temps de travaux entre nous. A ce moment-là, travaillez-y et ne venez pas ensuite expliquer qu'il n'y a pas ces temps-là. Je ne sais plus comment faire. Vous ne travaillez pas quand on est entre nous pour travailler et quand on est là, vous dites qu'on ne peut pas travailler ! C'est incroyable !

M. AUCLAIR - A cette réunion, j'ai posé la question pour avoir le dossier sur les quais des Bordes. On m'a répondu de m'adresser à la CC2F.

Comment voulez-vous qu'on travaille dans une Commission si on n'a pas les dossiers ?

M. Le Maire – Monsieur AUCLAIR, je vais malgré moi être désagréable.

Vous ne comprenez rien aux compétences ! Vous avez écrit des choses qui sont totalement fausses et quand on vous les dit, vous ne nous croyez pas.

Vous avez écrit des choses fausses sur l'opération du quai des Bordes.

Oui, il y a une double compétence. C'est le b.a.-ba. La voirie est de la compétence de la Communauté de Communes. Les aménagements annexes, l'éclairage, les arbres, c'est de la compétence de la Mairie.

C'est un travail collectif sur ce sujet-là. Vous êtes allé à la Communauté de Communes. Vous avez mobilisé du temps d'un directeur de la Communauté de Communes qui vous a tout expliqué dans le détail. Ce n'est pas un problème. Vous n'ignorez rien de ces affaires-là. C'est un exemple parmi d'autres.

Vous dites que vous n'en pouvez plus du brouhaha, mais il arrive un moment où honnêtement je ne peux pas lire en permanence que vous ne pouvez pas travailler ; or, chaque fois qu'il faut travailler vous trouvez un prétexte pour dire que ça ne va pas, etc. Tout simplement parce que vous ne comprenez pas les choses. C'est malheureux à dire.

Il y a un crédit de formation pour les élus. On est prêt à le mobiliser pour vous.

En plus, vous avez un esprit où vous voyez de la perversité derrière tous les dossiers. Il faut essayer de venir avec un esprit positif et constructif sur ces sujets-là.

Dès qu'il y a de bonnes idées, nous sommes prêts à les prendre, mais un ramassis de choses qui sont fondées sur des contrevérités ou des inexactitudes, ce n'est pas possible. Cela fait quand même trois ans que vous êtes élu. On ne sait plus comment faire pour vous faire plaisir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement tels qu'ils résultent de l'exposé de Monsieur le Maire.
- D'engager cette opération sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- De préciser que la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sera menée selon les modalités suivantes :
 - ✓ Publication d'un article d'information dans le journal local et le bulletin municipal.
 - ✓ Mise à disposition du public d'une plaquette de présentation des objectifs d'aménagement dès que les études préalables le permettront.
 - ✓ Ouverture en Mairie d'un registre de suggestions et d'observations mis à la disposition du public.
 - ✓ Organisation d'une réunion de concertation dès que les études préalables le permettront.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus et notamment à lancer la procédure de désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création de la ZAC.

N° 104 – Aménagement du secteur de la gare : Acquisition du site ERDF rue du Châtelet

Dans le cadre du projet de développement urbain du secteur de la gare, la Ville de Montereau a engagé des négociations avec la Société ERDF en vue du déplacement de ses activités du site actuel de la rue du Châtelet vers un terrain à vocation industrielle situé Route de Provins.

Ce transfert d'activités permettrait à la Ville de se porter acquéreur des terrains de la rue du Châtelet ainsi libérés et d'engager le réaménagement complet du secteur de la gare.

Dans cette perspective, un projet de protocole d'accord (ci-joint) a été élaboré entre la Société ERDF, la SEM Sud Développement chargée de la construction des nouveaux locaux (Route de Provins), pour le compte de la Société ERDF, la Société SOFILO (filiale immobilière de la Société ERDF, propriétaire des terrains de la rue du Châtelet) et la Ville de Montereau.

Selon les termes de ce protocole d'accord, la Société ERDF soumet, parmi d'autres conditions à la charge de la Société Sud Développement, le transfert de ses activités à l'engagement de la Ville de Montereau de se porter acquéreur du site de la rue du Châtelet (parcelles cadastrales AX 46, 50, 51, 53, 54 et 55, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 1 600 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain GAULTIER ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De procéder à l'acquisition, libre d'occupation, du site libéré par la Société ERDF rue du Châtelet (parcelles cadastrales AX 46, 50, 51, 53, 54 et 55, sous réserve du Document d'Arpentage), selon les termes du projet de protocole d'accord ci-annexé, pour un montant de 1 600 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines,
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, notamment une promesse de vente sous conditions suspensives.

N° 105 – Ancienne bibliothèque municipale Elsa Triolet : Désaffectation puis Déclassement du domaine public communal

La Ville de Montereau, propriétaire, envisage de céder les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale Elsa Triolet (49 à 51 Rue Jean Jaurès parcelle cadastrale AP 291), libérés à l'automne 2010 suite à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque-médiathèque Gustave Flaubert dans la Halle NODET.

Du fait de leur usage public, les locaux de l'ancienne bibliothèque font juridiquement partie du domaine public communal.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L 21416-1), il convient de constater la désaffection de ce local de son usage public puis de prononcer son déclassement du domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De constater la désaffection de la parcelle AP 291 (ancienne bibliothèque Elsa Triolet 49 à 51 Rue Jean Jaurès) de son usage public,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle sus-visée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 106 – Patrimoine communal : Cession d'un bâtiment 49 et 51 rue Jean Jaurès / 1 rue Edmond Fortin

La parcelle cadastrale AP 291. Surface : 262 m² (sous réserve du Document d'Arpentage) a été désaffectée de son usage puis déclassée du domaine public communal par Délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 2011.

Dans ce cadre, la Ville de Montereau a été saisie par Monsieur François BRUN, pharmacien, d'une demande de cession desdits locaux dans le but exclusif d'y transférer son officine.

Il est impératif que le caractère architectural de cet élément important du patrimoine communal soit conservé en l'état. Seul le percement de la façade à l'angle des 2 rues concernées pourrait éventuellement être autorisé si les besoins le justifient (sous réserve de l'accord préalable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et de l'utilisation de matériaux et de coloris identiques à ceux de la façade principale).

Le montant de la transaction a été fixé à 350 000 €, net vendeur, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur François BRUN, les locaux situés 49 à 51 rue Jean Jaurès et 1 Rue Edmond Fortin (parcelle cadastrale AP 291. Surface : 262 m², sous réserve du Document d'Arpentage),
- De préciser que le caractère architectural du bâtiment doit impérativement être conservé et que seul le percement de la façade à l'angle des 2 rues concernées pourrait éventuellement être autorisé si les besoins le justifient (sous réserve de l'accord préalable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et de l'utilisation de matériaux et de coloris identiques à ceux de la façade principale),
- De fixer le montant de la transaction à 350 000 €, net vendeur, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines,
- De confier cette affaire à l'étude de maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier la conclusion d'une promesse de vente sous conditions suspensives.

N° 107 : Enquête publique : Classement et Déclassement du domaine public communal aux abords des îlots H et M des ZAC des Rougeaux – Achèvement de la procédure

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal a décidé, en sa séance du 27 Septembre 2010, d'engager la procédure administrative de classement / déclassement du domaine public communal aux abords des îlots H et M de la ZAC des Rougeaux.

A cet effet, un arrêté municipal du 17 Janvier 2011 a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 16 Mars 2011 inclus.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au classement/ déclassement du domaine public communal aux abords des îlots H et M de la ZAC des Rougeaux.

Il s'agit maintenant de poursuivre la procédure en autorisant la régularisation foncière liée à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser les opérations de classement / déclassement du domaine public communal aux abords des îlots H et M de la ZAC des Rougeaux,
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 108 – Zone d'Aménagement Différé des Bords d'Eau - Modification de la Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'AFTRP

Afin de s'assurer la maîtrise foncière progressive du secteur dit des « Bords d'Eau » à des prix conformes à l'usage effectif des terrains concernés, la Ville de Montereau a sollicité de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Ainsi la ZAD des « Bords d'Eau » a été créée par arrêté préfectoral du 23 Août 2007. Dans le cadre d'une convention de portage signée avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) le 20 Juin 2007, prorogée par avenant n°1 du 30 Juin 2010, le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été délégué au titulaire de la convention par Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2007.

Depuis, par Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur des « Bords d'Eau » qui reprend pour partie le périmètre de la ZAD.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation de l'aménageur de la ZAC, le Conseil Municipal a décidé, par Délibération du 03 Mars 2011, de confier la réalisation de l'aménagement de la ZAC à l'AFTRP.

Le périmètre de la ZAC étant plus restreint que celui de la ZAD, l'AFTRP n'a pas vocation à se porter acquéreur des parcelles situées hors de la ZAC.

Il convient, par conséquent, de restreindre la délégation du Droit de Préemption Urbain qui a été confiée à l'AFTRP, ce droit étant désormais exclusivement délégué sur le périmètre de la ZAC des Bords d'Eau.

Ainsi, il est proposé de retirer la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'AFTRP, désignée aménageur de la ZAC des Bords d'Eau, pour les parcelles cadastrales visées en annexe.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.212-2 et suivants et R.212-1 et suivants,

VU La Délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2007 sollicitant du Préfet de Seine et Marne la création de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur des Bords d'Eau,

VU La Délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 2007 autorisant la signature de la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP sur le secteur des Bords d'Eau,

VU La convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau conclue le 20 Juin 2007 entre la Ville de Montereau et l'AFTRP,

VU L'arrêté préfectoral du 23 Août 2007 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire communal,

VU La Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2007 approuvant la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'AFTRP au sein de la ZAD des Bords d'Eau,

VU La Délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2010 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage,

VU L'avenant n°1 à la convention de portage en date du 30 Juin 2010,

VU La Délibération du Conseil Municipal du 03 Mars 2011 désignant l'AFTRP comme aménageur de la ZAC des Bords d'Eau,

VU La liste ci-annexée énumérant les parcelles cadastrales exclues de la délégation du Droit de Préemption Urbain,

VU le plan cadastral ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De retirer la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'AFTRP, au titre de la Zone d'Aménagement Différé des Bords d'Eau, concernant les parcelles cadastrales visées en annexe,
- D'approuver le maintien de la délégation du Droit de Préemption Urbain au titre de la Zone d'Aménagement Différé des Bords d'Eau concernant les parcelles cadastrales comprises dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 109- Classement dans le domaine public communal – Déclassement dans le domaine public communal triangle Boulevard Voltaire / rue Lavoisier / Chemin des Ormeaux – Lancement de la procédure

Afin de permettre une régularisation foncière dans le triangle constitué par le Boulevard Voltaire, la Rue Lavoisier et le Chemin des Ormeaux, il y lieu de procéder à des échanges et cession de délaissés de voirie entre la Ville de Montereau, les consorts REFAUVELET et Confluence Habitat, puis de procéder à une enquête publique permettant, à l'issue de la procédure, de classer dans le domaine public ou de déclasser du domaine public communal selon le cas.

A cet effet, un dossier administratif et technique complet a été élaboré.

Pour ne pas retarder cette affaire, il est proposé d'engager la procédure administrative préalable aux opérations de classement/déclassement du domaine public communal de portions de voiries Boulevard Voltaire / Rue Lavoisier / Chemin des Ormeaux (Délibération suivie d'une enquête publique puis d'une nouvelle Délibération prononçant l'intégration définitive des portions de voiries concernées dans le domaine public communal).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'engager la procédure administrative de classement dans le domaine public communal / déclassement du domaine public communal de portions de voiries Boulevard Voltaire / Rue Lavoisier / Chemin des Ormeaux,
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 110 – Triangle Boulevard Voltaire / rue Lavoisier / Chemin des Ormeaux : Echanges fonciers Ville de Montereau Consorts / REFAUVELET

Afin de permettre une régularisation foncière dans le triangle constitué par le Boulevard Voltaire, la Rue Lavoisier et le Chemin des Ormeaux, il y lieu de procéder à des échanges et cession de délaissés de voirie entre la Ville de Montereau, les consorts REFAUVELET et Confluence Habitat, puis de procéder à une enquête publique permettant, à l'issue de la procédure, de classer dans le domaine public ou de déclasser du domaine public communal selon le cas.

Les échanges fonciers entre la Ville de Montereau et les Consorts REFAUVELET concernent :

- ⇒ Pour la Ville de Montereau, la cession des parcelles cadastrales AD 195p (surface : 60 m²) et AD 123p (surface : 15 m²) -sous réserve du document d'Arpentage - au profit des Consorts REFAUVELET,

⇒ Pour les Consorts REFAUVELET, la cession des parcelles cadastrales AD 49p (surface : 133 m²) et AD 50p (surface : 47 m²) -sous réserve du document d'Arpentage - au profit de la Ville de Montereau.

Cet échange foncier est consenti à l'euro symbolique avec un partage des frais de notaire.

L'avis du service des Domaines a été sollicité.

Parallèlement, une procédure de classement dans le domaine public communal et déclassement du domaine public communal des portions ou délaissés de voirie concernés est engagée par Délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser l'échange foncier entre la Ville de Montereau et les Consorts REFAUVELET liés à la régularisation foncière dans le triangle Boulevard Voltaire / Rue Lavoisier / Chemin des Ormeaux, concernant pour la Ville de Montereau, la cession des parcelles cadastrales AD 195p (surface : 60 m²) et AD 123p (surface : 15 m²) -sous réserve du document d'Arpentage - au profit des Consorts REFAUVELET et pour les Consorts REFAUVELET, la cession des parcelles cadastrales AD 49p (surface : 133 m²) et AD 50p (surface : 47 m²) -sous réserve du document d'Arpentage - au profit de la Ville de Montereau,
- De préciser que cet échange foncier sera conclu à l'euro symbolique avec un partage des frais de notaire, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines,
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 111 – ZAC CARRE LANGEVIN – Dénomination de voiries

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Carré Langevin, créée par Délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2005, une opération de construction de 30 logements (La Foncière Logement) doit prochainement être livrée. La dénomination des deux voies de desserte de ce programme immobilier est nécessaire. Sont proposées :

- Rue du Gâtinais
- Impasse de la Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De procéder à la dénomination des deux voiries de desserte de l'opération de construction de 30 logements (La Foncière Logement) dans la ZAC Langevin selon le plan ci-annexé :
 - Rue du Gâtinais
 - Impasse de la Brie.
- De matérialiser cette dénomination sur l'ensemble des documents graphiques concernant la Ville de Montereau,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 112 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des villes de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

La ville de Laval en Brie souhaite faire bénéficier les habitants de sa commune du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine.

A partir du 1^{er} mai 2011, et pour une durée de 3 ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Laval en Brie de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à celui des monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Laval en Brie.

ANNEXES